



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT LIMITES DE L'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Maire de Pierrefitte-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les limites de l'agglomération.

Considérant que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

ARRETE

Article 1^{er}: Les limites de l'agglomération de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine sont fixées comme suit :

Entrée de ville	Limite avec la commune de Saint Denis	37 villa des Joncherolles
Entrée de ville	Limite avec la commune de Saint Denis	217 avenue Elisée Reclus
Entrée de ville	Limite avec la commune de Saint Denis	Rue Guynemer

Entrée de ville	Limite avec la commune de Saint Denis	Avenue Sacco et vanzetti
Entrée de ville	Limite avec la commune de Saint Denis	Rue Toussaint Louverture
Entrée de ville	Limite avec la commune de Stains	1 rue d'Amiens
Entrée de ville	Limite avec la commune de Stains	4 rue Joséphine Baker
Entrée de ville	Limite avec la commune de Stains	N 301
Entrée de ville	Limite avec la commune de Sarcelles	127 rue Parmentier
Entrée de ville	Limite avec la commune de Sarcelles	Boulevard Jean Mermoz RN1
Entrée de ville	Limite avec la commune de Montmagny	111 avenue du Général Gallieni
Entrée de ville	Limite avec la commune de Montmagny	65 Avenue de la République
Entrée de ville	Limite avec la commune de Villetaneuse	Avenue Suzanne Valadon
sortie de ville	Limite avec la commune de Villetaneuse	Avenue Suzanne Valadon
Entrée de ville	Limite avec la commune de Villetaneuse	71 avenue Gabriel Péri

Article 2 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Pierrefitte-sur-Seine, sont abrogées.

Article 3 : les limites de l'agglomération au droit des voies de circulation sont matérialisées par des panneaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 28 avril 2021

Le Maire,
Conseiller départemental,

Michel FOURCADE

Date d'envoi à la Préfecture :